



Administration portuaire de Québec

Avis de révision tarifaire

31 octobre 2022

31 octobre 2022

L'Administration portuaire de Québec (APQ) porte avis, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada de la révision tarifaire qu'elle se propose d'appliquer, le tout conformément aux pouvoirs octroyés par l'article 49 de ladite Loi. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 61^e jour suivant la date de la présente publication. Vous pouvez obtenir copie de ceux-ci en vous adressant à M. Patrick Robitaille, Vice-président, Développement des affaires et Innovation, au 418-648 4956. Dans le cas de l'avis NQ-7, veuillez vous adresser à Me Pascal Raby, Vice-président, Opérations au 418-648-3640. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours.

AVIS Q-4
DROITS DE PORT
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022	Taux 2023
1. Navire qui est basé dans les limites juridictionnelles de l'Administration et qui y effectue des opérations commerciales, par année ou partie d'année :		
a) Navire automoteur		
i. Jauge brute au registre de 300 tonneaux ou moins	1 226,70 \$	1 311,34 \$
ii. Jauge brute au registre de 301 à 600 tonneaux	2 975,40 \$	3 180,70 \$
iii. Jauge brute au registre de 601 à 1 000 tonneaux	4 854,60 \$	5 189,57 \$
iiii. Jauge brute au registre de 1 001 tonneaux et plus	8 038,80 \$	8 593,48 \$
b) Navire non-automoteur	887,40 \$	948,63 \$
<i>Note : l'article 2 s'applique aux navires visés à l'article 1 dès que ces derniers quittent et reviennent dans les limites juridictionnelles de l'Administration.</i>		
2. Tout navire qui entre dans les eaux de l'Administration		
a) Pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre	0,095 \$	0,102 \$
b) Droit minimal selon l'Article (2) a)	365,40 \$	390,61 \$

AVIS NQ-1
DROITS d'amarrage et de mouillage
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022				Taux 2023			
	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + ^[1]	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + ^[1]
1. Droits d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre								
Secteur de Beauport								
1.1. Quais 50, 51	0,0835	0,0585	0,0585	0,0376	0,0893	0,0625	0,0625	0,0402
1.2. Quais 52, 53	0,0867	0,0616	0,0626	0,0459	0,0926	0,0658	0,0670	0,0491
Secteur de l'Anse au Foulon								
1.3. Quais 101, 102	0,0929	0,0585	0,0585	0,0355	0,0993	0,0625	0,0625	0,0398
1.4. Quai 103	0,0929	0,0585	0,0585	0,0355	0,0993	0,0625	0,0625	0,0398
1.5. Quais 104, 105, 106	0,1065	0,0658	0,0658	0,0501	0,1138	0,0703	0,0703	0,0536
1.6. Quais 107, 108	0,1065	0,0668	0,0668	0,0512	0,1138	0,0714	0,0714	0,0547
Secteur de l'Estuaire								
1.7. Quais 24, 25 et 31	0,1418	0,0992	0,0992	0,0626	0,1516	0,1060	0,1060	0,0670
1.8. Quais 19, 21, 22, et 30	0,1044	0,0679	0,0679	0,0470	0,1137	0,0739	0,0739	0,0512
1.9. Quais 26, 27, et 29	0,1056	0,0671	0,0704	0,0504	0,1234	0,0784	0,0823	0,0589
1.10. Quais 18 et 28	0,0940	0,0626	0,0626	0,0365	0,1004	0,0670	0,0670	0,0391
Autres quais/secteurs								
1.11. Tous les autres quais	0,0846	0,0532	0,0532	0,0365	0,0904	0,0569	0,0569	0,0391
Droit minimal d'amarrage pour tous les quais		339,30 \$				362,71 \$		
2. Droits d'amarrage pour les navires offrant des services portuaires principalement à l'intérieur des limites juridictionnelles de l'Administration								
a) Par mètre linéaire de quai utilisé par année		1 305 \$				1 395 \$		
3. Droits d'ancrage (mouillage) par période								
a) Par période, par navire	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + [1]	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + [1]
	412,38 \$	245,34 \$	219,24 \$	167,04 \$	440,83 \$	262,27 \$	234,37 \$	178,57 \$
a) Par saison, par tonne de jauge brute		2,00 \$				2,14 \$		
b) Par saison, par mètre [2]		145 \$				155 \$		
c) Tarif minimum d'hivernage (minimum de a+b) [3]		6 786 \$				7 254 \$		
d) Si un navire quitte et revient pendant la même période d'hivernage		50 % des droits				50 % des droits		
e) Tarif pour l'hivernage dans le Bassin Louise		6 786 \$				7 254 \$		

^[1] : Par bloc de 6 heures

^[2] : On considère la longueur du navire, au mètre arrondi

^[3] : La période d'hivernage est du 1er janvier au 31 mars

AVIS NQ-2
DROITS DE QUAYAGE
Annexe - Quayage ordinaire

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description		Taux 2022		Taux 2023		
		Par tonne métrique		Par tonne métrique		
1. Toutes marchandises conteneurisées		Selon entente		Selon entente		
		Marchandises dégroupées	Marchandises en vrac	Marchandises dégroupées	Marchandises en vrac	
	Code harmonisé					
	C.1 à 74					
2.	Céréales, produits de minoterie, grains, oléagineux	C.10 à 12	1,72 \$	1,18 \$	1,84 \$	1,26 \$
3.	Matières et extraits végétaux	C.13 à 14	4,79 \$	3,02 \$	5,12 \$	3,23 \$
4.	Graisses, huiles et cires (suif)	C.15	4,79 \$	3,02 \$	5,12 \$	3,23 \$
5.	Sucres, cacao et préparations alimentaires diverses	C.17 à 21	4,79 \$	1,77 \$	5,12 \$	1,80 \$
6.	Autres boissons (eau, vinaigre)	C.22.01 à 22.02	4,79 \$	3,18 \$	5,12 \$	3,40 \$
7.	Tabacs et résidus des industries alimentaires	C.23 à 24	4,79 \$	3,18 \$	5,12 \$	3,40 \$
8.	Sel et chlorure de sodium pur	C.25.01	-	3,00 \$	-	3,30 \$
9.	Soufres	C.25.03	-	1,87 \$	-	2,00 \$
10.	Sables sauf métallifères	C.25.05	-	1,06 \$	-	1,40 \$
11.	Quartz	C.25.06	3,13 \$	2,09 \$	3,35 \$	2,23 \$
12.	Argiles et craies	C.25.07 à 25.09	-	1,06 \$	-	1,40 \$
13.	Marbres, granit, pierres concassées et dolomie	C.25.15 à 25.18	3,13 \$	2,09 \$	3,35 \$	2,23 \$
14.	Gypse	C.25.20	-	1,09 \$	-	1,25 \$
15.	Castines, chaux, clinker et ciments hydrauliques	C.25.21 à 25.23	-	1,92 \$	-	2,05 \$
16.	Autres terres et pierres	Autres C.25	4,10 \$	2,08 \$	4,39 \$	2,22 \$
17.	Minerais de fer et leurs concentrés	C.26.01	4,00 \$	1,82 \$	4,27 \$	1,94 \$
18.	Minerais de manganèse et leurs concentrés	C.26.02	4,00 \$	1,88 \$	4,27 \$	2,01 \$
19.	Minerais d'aluminium (incluant bauxite)	C.26.06	4,00 \$	2,20 \$	4,28 \$	2,35 \$
20.	Autres minerais, cendres et scories (cuivre, nickel, zinc, etc.)	C.26.03 à 26.05 et C.26.07 à 26.21	4,00 \$	2,20 \$	4,28 \$	2,35 \$
21.	Houilles, charbons et lignites	C.27.01 à 27.02	-	1,41 \$	-	1,51 \$
22.	Tourbe	C.27.03	4,91 \$	-	5,25 \$	-
23.	Cokes et semi-cokes	C.27.04	-	1,41 \$	-	1,51 \$
24.	Autres combustibles minéraux (essence, mazout)	C.27.05 à 27.15	-	1,31 \$	-	1,40 \$
25.	Huile brute de pétrole	n/d	Selon entente	Selon entente	Selon entente	Selon entente
26.	Produits chimiques	C.28 à 30	4,70 \$	3,02 \$	5,03 \$	3,23 \$
27.	Chlorure d'hydrogène et acide sulfurique	C.28.06 à 28.07	-	2,09 \$	-	2,23 \$
28.	Alcool acyclique (Méthanol)	C.29.05	-	2,11 \$	-	2,25 \$
29.	Engrais	C.31	2,40 \$	1,88 \$	2,57 \$	2,01 \$
30.	Autres produits des industries chimiques	C.32 à 38	4,80 \$	3,06 \$	5,13 \$	3,27 \$
31.	Plastiques, caoutchoucs, peaux et leurs ouvrages	C.39 à 43	4,80 \$	-	5,13 \$	-
32.	Bois de chauffage et bois en particules	C.44.01	1,60 \$	1,63 \$	1,71 \$	1,74 \$
33.	Bois (de sciage, bruts, de pulpe)	C.44.02 à 44.07	1,36 \$	1,62 \$	1,45 \$	1,73 \$
34.	Feuilles de placages, bois profilés et panneaux	C.44.08 à 44.13	2,30 \$	-	2,46 \$	-
35.	Ouvrages en bois, liège, sparteries	C.44.14 à 46	4,96 \$	-	5,30 \$	-
36.	Pâtes de bois, papiers et cartons (papier journal)	C.47 à 47.10	2,09 \$	-	2,23 \$	-
37.	Papiers et cartons fins et ouvrages	C.48.11 à 49	4,96 \$	-	5,30 \$	-
38.	Fonte, fer et acier et leurs ouvrages (rebut de métal)	C.72 à 73	2,82 \$	2,54 \$	3,10 \$	2,79 \$
39.	Tous les autres produits	C.50 à 71 et ≥ C.74	5,22 \$	3,13 \$	5,58 \$	3,35 \$

AVIS NQ-2
DROITS DE QUAYAGE
Annexe 2 - Quayage spécial et quayage minimum

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022	Taux 2023
1. Quayage spécial, par tonne métrique	4,96 \$	5,45 \$
2. Minimum de quayage par connaissance	20,88 \$	22,32 \$
3. Minimum de quayage par facture	234,90 \$	251,11 \$

AVIS NQ-3
DROITS FERROVIAIRES
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022	Taux 2023
1. Droits de manœuvre pour le matériel roulant, non autrement désigné, le wagon :		
a) Secteur de l'Estuaire	149,29 \$	159,59 \$
b) Secteur Ouest de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 107 et 108)	59,63 \$	63,75 \$
c) Secteur Est de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 101 à 106)	97,44 \$	104,16 \$

AVIS NQ-4
DROITS DES SERVICES PORTUAIRES
 Annexe (1/2)

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022			Taux 2023		
	Taux horaire externe			Taux horaire externe		
Location d'équipement	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
Boyau pour eau	53 \$	160 \$	426 \$	57 \$	171 \$	455 \$
	Heures du début du branchement ou du débranchement ⁽¹⁾			Heures du début du branchement ou du débranchement ⁽¹⁾		
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59
Lundi au vendredi	399 \$	799 \$	799 \$	427 \$	854 \$	854 \$
Samedi	825 \$	825 \$	825 \$	882 \$	882 \$	882 \$
Dimanche et jours fériés	1 118 \$	1 118 \$	1 118 \$	1 195 \$	1 195 \$	1 195 \$
Droits de service						
Pour chaque branchement ou pour chaque débranchement ou pour chaque intervention de l'Administration à la demande d'un représentant du navire.						
Taxe d'eau						
a) Pour chaque mètre cube livré	3,83 \$			4,10 \$		
b) Taxe minimum par commande	186 \$			199 \$		

(1) Les taux peuvent être doublés du 15 décembre au 31 mars selon la main-d'œuvre requise

AVIS NQ-4
DROITS DES SERVICES PORTUAIRES
Annexe (2/2)

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022			Taux 2023		
	Taux horaire externe			Taux horaire externe		
Ouvrier entretien (minimum une heure)						
Temps normal (7h30 à 16h)	79,87 \$			85,38 \$		
Les soirs de semaine et samedi*	120,33 \$			128,63 \$		
Dimanche et jours fériés*	154,41 \$			165,06 \$		
Électricien : Deux hommes requis à partir de Arc Flash catégorie #2 (minimum une heure)						
Temps normal (7h30 à 16h)	95,84 \$			102,45 \$		
Les soirs de semaine et samedi*	143,76 \$			153,68 \$		
Dimanche et jours fériés*	191,68 \$			204,90 \$		
Droit de branchement et débranchement électrique standard (matériel et câble inclus) ⁽¹⁾						
Ampérage	Lundi au vendredi 07h30 à 16h00	Temps supplémentaire	Lundi au vendredi 07h30 à 16h00	Temps supplémentaire		
100 ampères et moins	851,90 \$	1 458,89 \$	910,69 \$	1 559,55 \$		
200 ampères	1 112,80 \$	1 719,78 \$	1 189,58 \$	1 838,45 \$		
400 ampères et plus ⁽²⁾	1 916,78 \$	3 034,91 \$	2 049,04 \$	3 244,32 \$		
<i>(1) Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de 4 heures maximum par électricien. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.</i>						
<i>(2) Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.</i>						
Véhicules (minimum une (1) heure)	no unité	Taux horaire Excluant l'opérateur		Taux horaire Excluant l'opérateur		
Camion Nacelle	No 13-80	31,95 \$		34,15 \$		
Unité mécanique	No 12-08	31,95 \$		34,15 \$		
Camion 10 roues	No 08-21	47,92 \$		51,23 \$		
Chargeur Komatsu	No 09-20	101,16 \$		108,14 \$		
Mini chargeur CAT 908	No 12-75	47,92 \$		51,23 \$		
Tracteur New Holland	No 14-18	47,92 \$		51,23 \$		
Merlo	No 11-48	37,27 \$		39,84 \$		
Merlo roto	No 18-104	69,22 \$		73,99 \$		
Équipements (minimum une (1) heure)		Incluant le véhicule		Incluant le véhicule		
Unité haute pression	Sur remorque	117,14 \$		125,22 \$		
Compresseur à air	Sur remorque	95,84 \$		102,45 \$		
Souffleuse à neige	Sur tracteur	181,03 \$		193,52 \$		
Cageux (minimum quatre (4) heures)		Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)		Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)		
Temps normal (7h30 à 16h)		2 130 \$		2 277 \$		
Les soirs de semaine et samedi*		2 662 \$		2 846 \$		
Dimanche et jours fériés*		3 195 \$		3 415 \$		
Taux horaire après quatre (4) heures		479 \$		512 \$		
Location des défenses (maximum de quatre (4))**		4 260 \$		4 553 \$		
Retrait et installation du garde rail au quai 103		4 260 \$		4 553 \$		
Déplacement de défenses par opération (installation ou enlèvement)		Incluant: Cageux et merlo ou chargeur sur roue		Incluant: Cageux et merlo ou chargeur sur roue		
Temps normal (7h30 à 16h)		2 130 \$		2 277 \$		
Les soirs de semaine et samedi		2 662 \$		2 846 \$		
Dimanche et jours fériés		3 195 \$		3 415 \$		
Utilisation d'une grue ou camion à grue		Coût de location + 15%				
Location de panneaux de signalisation numériques mobiles		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine
		75,00 \$	525,00 \$	2 000,00 \$	80,18 \$	561,23 \$
						2 138,00 \$
Déneigement		Sur demande			Sur demande	
Agents de sécurité		41,76\$ de l'heure			44,64\$ de l'heure	
Patrouilleur avec son véhicule		55,33\$ de l'heure			59,15\$ de l'heure	
Officier-superviseur (si cinq (5) agents ou plus)		50,11\$ de l'heure			53,57\$ de l'heure	
Carte d'accès						
a) Première demande ou nouvelle carte		52,20 \$			55,80 \$	
b) Remplacement d'autocollant		26,10 \$			27,90 \$	
c) Renouvellement (aux 5 ans)		26,10 \$			27,90 \$	
d) Réactivation après suspension		26,10 \$			27,90 \$	

* Des frais administratifs de 15 % peuvent s'appliquer sur les charges externes

** Le tarif pour la location des défenses inclus leur déplacement

AVIS NQ-5
DROITS DE SERVICE DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2023

Selon ce qui est adopté par Hydro-Québec

AVIS NQ-6
DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES
Annexe 1 - Droits de passagers

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022	Taux 2023
1. Droits de passager applicables pour l'escale lors d'un voyage continu a) Par personne	15 \$	16,73 \$
2. Les droits de passager applicables pour les voyages débutant ou se terminant au Port a) Par personne	31,25 \$	33,41 \$
3. Les droits de passagers applicables aux excursions a) Par personne	4,25 \$	4,54 \$

AVIS NQ-6
DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES
Annexe 2 - Frais de location de passerelles

En vigueur le 1^{er} janvier 2023

Art. Description	Taux 2022	Taux 2023
1. Navires de croisière s'amarrant au quai 22		
a) Première période de 12 heures (minimum facturé)	3 150 \$	3 367 \$
b) Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	262 \$	280 \$
2. Navires de croisière s'amarrant au quai 30		
a) Première période de 12 heures (minimum facturé)	4 500 \$	4 811 \$
b) Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	375\$ de l'heure	401\$ de l'heure

AVIS NQ-7
DROITS DE LA MARINA
Annexe 1 - Droits généraux

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022	Taux 2023
1. Section membre de la marina		
1) Droits annuels		
a) Cotisation annuelle (par membre)	671,29 \$	705,00 \$
b) Droits de quaiage (minimum 30' - longueur hors tout)	67,00 \$	70,00 \$
c) Droit de maintien pour les membres à long terme	14% des droits quaiage minimum	14% des droits quaiage minimum
2) Électricité - les droits de quaiage inclus une (1) prise 30 amp		
a) Prise 30 amp supplémentaire pour la saison	205,00 \$	215,00 \$
b) Prise 50 amp pour la saison	205,00 \$	215,00 \$
2. Section visiteur		
1) Droit de quaiage		
a) Navire de 59 pieds et moins (minimum 25 pieds)	2,65 \$	2,80 \$
b) Navire de 60 pieds à 79 pieds inclusivement	3,20 \$	3,40 \$
c) Navire de 80 pieds et plus	4,10 \$	4,35 \$
2) Courte durée		
a) Bateau de 59' et moins pour 2 heures	17,39\$ (7,85\$ de l'heure additionnelle)*	17,39\$ (7,85\$ de l'heure additionnelle)*
b) Bateau de 60' et plus pour 2 heures	45,70\$ (21,01\$ de l'heure additionnelle)*	45,70\$ (21,01\$ de l'heure additionnelle)*
3) Réductions		
a) Pour un séjour de 5 à 10 nuitées consécutives	10%	10%
b) Pour un séjour de 11 à 15 nuitées consécutives	20%	20%
c) Pour un séjour de 16 à 20 nuitées consécutives	30%	30%
d) Pour un séjour de 21 nuitées et plus consécutives	40%	40%
3. Droits sur le stationnement pour les membres		
a) Par saison / vignette	210,00 \$	223,00 \$
<i>Il est possible de se procurer un maximum de deux (2) vignettes par membre</i>		
4. Droits sur les opérations commerciales		
Section - Navires de plaisance	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%

*après 4 heures, le tarif d'une nuitée entre en vigueur.

AVIS NQ-7
DROITS DE LA MARINA
Annexe 2 - Droits pour les services offerts

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022		Taux 2023	
	Membre	Visiteur	Membre	Visiteur
1. Rampe de lancement (avec son propre équipement)	Inclus	45,00 \$	Inclus	50,00 \$
2. Chariot-cavalier				
a) Première heure (ber fixe, blocs, pattes)	6,22\$/pied	8,77\$/pied	6,53\$/pied	9,20\$/pied
b) Première heure ber roulant	5,22\$/pied	8,77\$/pied	5,48\$/pied	9,20\$/pied
c) Pour toute période additionnelle				
° Pour 15 minutes et moins	35,84 \$	-	37,63 \$	-
° Pour 30 minutes et moins	68,43 \$	-	71,85 \$	-
° Pour 45 minutes et moins	103,19 \$	-	108,35 \$	-
° Pour une heure et moins	136,86 \$	-	143,70 \$	-
3. Entreposage des bers non-utilisés	225,00\$ pour six (6) mois	-	252,00\$ pour six (6) mois	-
4. Carburants (essence et diesel)	Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres régions.	-	Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres régions.	-
5. Location d'un espace sur les terrains*				
a) Période hivernale (1er novembre au 30 avril)** 25 pieds minimum	21,35\$/pied	36,54\$/pied	22,42\$/pied	38,37\$/pied
b) Période estivale (1er mai au 31 octobre)** 25 pied minimum	21,35\$/pied	36,54\$/pied	22,42\$/pied	38,37\$/pied
c) Entreposage à l'intérieur du terminal au quai 30 25 pieds minimums	7,25\$/pied ² , minimum 250 pied ²	Sur demande	7,70\$/pied ² minimum 250 pied ²	Sur demande
6. Remorquage d'un bateau à l'intérieur du Bassin Louise	95,00 \$	125,00 \$	114,00 \$	150,00 \$
7. Vidange du réservoir septique	Inclus	25,00 \$	Inclus	25,00 \$

* Les clients désirant et/ou ayant remisé leur bateau à la Marina durant la période hivernale pourront bénéficier d'un tarif de 15\$ par nuit, pour cinq (5) nuits, précédant la sortie d'eau ou suivant la mise à l'eau, entre le 1er mai et 15 juin et entre le 15 septembre et le 31 octobre.

** Après cette période, le bateau doit obligatoirement être mis à l'eau ou quitter les terrains de l'Administration.

AVIS NQ-8
DROITS de location court terme des hangars et terre-pleins
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022	Taux 2023
Marchandises à l'exportation ou l'importation dans les hangars		
1. Toute marchandise pour la première période de huit (8) semaines/tonne	5,86 \$	Selon entente
2. Toute marchandise excédant la première période de huit (8) semaines, par période de quatre (4) semaines/tonne	5,86 \$	Selon entente
Location de hangars pour activités portuaires ou non portuaires		
3. Tous les hangars, par m ² , par mois ou partie de mois	Selon entente	Selon entente
Location des terrains pour activités portuaires et non portuaires		
4. Secteur de Beauport, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
5. Secteur de l'Anse au Foulon, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
6. Secteur de l'Estuaire, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
7. Secteur de la Pointe-à-Carcy, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
8. Autres secteurs, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
Minimum		
9. Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal de location de court terme	1 044,00 \$	Selon entente

AVIS NQ-9
Modalités de paiement et pénalités applicables sur les droits impayés
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2023

Lorsque les Droits prévus aux différents Règlements visés ne sont pas acquittés dans le délai prescrit, l'Administration peut imposer des frais d'intérêts de 1,5% par mois, facturés mensuellement et cumulativement, sur toute somme en souffrance. Les intérêts sont calculés à compter du jour qui suit celui de la fin de la période de paiement allouée et se capitalisent mensuellement.

AVIS NQ-10
DROITS de sécurité et de sûreté
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2023

Art. Description	Taux 2022	Taux 2023
1. Les droits reliés au I.S.P.S. applicables aux navires sont calculés comme suit :		
a) Droit minimal, équivalent à 6 heures	300,67 \$	321,42 \$
b) Par heure additionnelle ou portion d'heure	50,11 \$	53,57 \$

AVIS NQ-11
droits pour assurer la protection de l'environnement
Annexe

En vigueur le 1^{er} janvier 2023

Art. Description (¢/ton)	Taux 2022			Taux 2023		
	Vrac liquide	Vrac solide	Marchandises générales	Vrac liquide	Vrac solide	Marchandises générales
Anse au Foulon	0,08 \$	0,08 \$	0,10 \$	0,09 \$	0,09 \$	0,11 \$
Beauport	0,10 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,11 \$	0,13 \$	0,13 \$
Estuaire	0,10 \$	0,08 \$	0,10 \$	0,11 \$	0,09 \$	0,11 \$

Art. Description (\$/passager)	
Port d'escale (escale régulière dans un itinéraire)	1,00 \$
Port de destination (port de départ ou d'arrivée)	1,00 \$
Port d'attache (Port de départ et port d'arrivée)	1,00 \$